



# PACTE CIVIL DE SOLIDARITE PACS

<b>Horaires d'ouverture de la Mairie :</b> Lundi	8h-12h et 13h-19h
Mardi et Jeudi	14h-17h30
Vendredi	8h-13h et 14h-16h

## **Dossier à déposer ou à renvoyer à la Mairie pour obtenir un rendez-vous pour l'enregistrement du PACS**

- ☐ 1 Convention passée entre les deux partenaires en deux exemplaires originaux (*convention personnalisée ou cerfa 15726\*02 complété*)
- ☐ Attestation sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune (*cerfa n°15725\*02*)
- ☐ Acte de naissance (copie intégrale) de chaque partenaire (délivré depuis moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger)
- ☐ Pièce d'identité en cours de validité délivrée par une administration publique (original + photocopie)

### Pour les partenaires divorcés ou veufs :

- ☐ Livret de famille de l'union dissoute
- ☐ Ou, à défaut, la copie intégrale selon le cas : soit de l'acte de mariage dissout par divorce, soit, de l'acte de naissance de l'ex-conjoint décédé.

### Pour les ressortissants étrangers :

- ☐ Traduction de l'acte de naissance par une personne assermentée
- ☐ Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger ; ce certificat indique la législation en vigueur dans l'Etat et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- ☐ Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois délivré par le Service Central de l'Etat-Civil-Répertoire Civil (NANTES)

### Pour les partenaires placés sous la protection de l'OFPRA

- ☐ Copie originale de moins de 3 mois du certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.
- ☐ Certificat de non-Pacs délivré par le Service Central d'Etat-Civil-Répertoire Civil